

ARRÊTÉ.

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.  
DIRECTION *g. le*  
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.  
BUREAU  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.  
~~Service du Recensement  
des Monuments de la France  
inventaire supplémentaire.~~

Ministre de  
LE ~~SECRETARIAT GÉNÉRAL~~ L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;  
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

~~La façade et la couverture de l'immeuble sis~~  
~~28, rue Jeanne d'Arc à Orléans (Loiret)~~

~~appartenant à monsieur Louis Mahon-Bigot représenté~~  
~~par Monsieur Sagatte demeurant 5 rue Vieille Monnaie~~  
~~à Orléans (Loiret)~~

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune d'Orléans et  
au propriétaire -

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 JANV 1945

*Le Directeur Général de l'Architecture*

T. S. V. P.

*Signé : DANIS*